



Fédération Nationale des Anciens d'outre-mer et Anciens Combattants des Troupes de marine

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 25 DÉCEMBRE 1929

Affiliée à la Fédération Maginot Groupement N°200

Rueil-Malmaison, le 28 mai 2018

DECISION

Objet : création d'une distinction honorifique au nom de la Fédération Nationale des Anciens d'Outre-Mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine.

Conformément à la délibération de l'assemblée générale de la Fédération en date du 1^{er} juin 2017, le président décide et fixe :

Article 1^{er} :

Une distinction honorifique est créée et appelée « médaille d'honneur des anciens d'outre-mer », distinction exclusivement associative.

Article 2 :

Elle a pour but de récompenser des services rendus, des actions ponctuelles de personnalités civiles et de certains adhérents au profit de l'association ou pour le rayonnement des troupes de marine.

Article 3 :

Cette distinction non officielle, matérialisée par une médaille pendante sous un ruban bicolore, est régie par des règles qui limitent son port uniquement au cours d'activités de l'association et est portée à droite. Elle ne peut pas être portée lors de cérémonies nationales officielles ou prise d'armes d'unité.

Article 4 :

Le modèle de la médaille d'honneur des anciens d'outre-mer est le suivant :

Du module de 36 millimètres en métal or, elle présente à l'avant le logo des « Troupes de marine » avec l'inscription en haut sous forme d'arrondi « anciens d'outre-mer », au revers : « Fédération nationale des anciens d'outre-mer et anciens combattants des troupes de marine ».

L'insigne est suspendu par un anneau à un ruban de couleur bleu outre-mer (Pantone 288 U) de largeur de 36 millimètres partagé verticalement de huit bandes rouges (Pantone 192 C) de largeur identique de 2 millimètres et espacées également de 2 millimètres.

Article 5 :

Cette distinction honorifique et associative est représentée par un seul et unique échelon.

Article 6 :

La « médaille d'honneur des anciens d'outre-mer » ne comporte pas de ruban de boutonnière. Elle est accompagnée d'un pin's, appelé « épinglette ».

Article 7 :

Le diplôme de format A4 cartonné couleur « blanc cassé » portera :

- En son fond, l'insigne des troupes de marine
- En haut à gauche l'insigne de la fédération
- En haut et au milieu la médaille d'honneur des anciens d'outre-mer en couleur
- Signature du président de l'association (obligatoire)
- Cachet de l'amicale

Article 8 :

L'attribution de la médaille d'honneur des anciens d'outre-mer est déléguée aux présidents d'associations.

Article 9 :

Cette distinction ne peut être demandée par l'intéressé. Elle est attribuée sur décision du président de l'association et remise par le président de la dite association. Un compte-rendu annuel d'attribution sera effectué à la fédération par l'association.

Article 10 :

Aucun cérémonial n'accompagne la remise de « la médaille d'honneur des anciens d'outre-mer ». Cette remise se fait normalement à l'intérieur d'une enceinte privée (siège de l'association ou autre lieu). Par ailleurs, elle ne peut en aucun cas avoir lieu au cours d'une cérémonie nationale, régimentaire ou devant des troupes.

Article 11 :

Toute personne s'étant vu décerner la « médaille d'honneur des anciens d'outre-mer » ne pourra concourir avant un délai de trois ans pour l'attribution du « mérite colonial ».

Article 12 :

Cette distinction ne peut pas être décernée à un militaire d'active ni à des collectivités.

Article 13 :

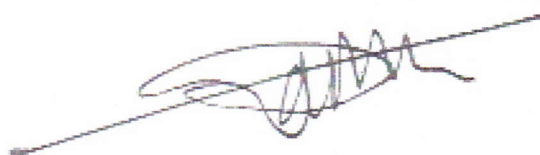
Les médailles, diplômes et épinglettes seront fournis par la fédération, à titre onéreux, aux associations qui lui en font la demande.

Article 14 :

La décision de création de cette médaille honorifique et associative appelée « médaille d'honneur des anciens d'outre-mer » entre en vigueur au 1^{er} juin 2018.

Article 15 :

Tout titulaire de la médaille du Mérite colonial ne peut concourir pour « la médaille d'honneur des anciens d'outre-mer ».



Général de corps d'armée (2^{ème} section) Philippe Bonnet
Président de la FNAOM / AC-TDM